

Lettre d'information mensuelle à destination des maires



Sommaire

Plan de Relance

- > #1jeune1solution : l'obligation de formation prolongée
- > La transformation numérique des collectivités territoriales
- > L'aide spécifique au recensement des ponts et à l'évaluation de leur état
- > L'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale et MobBiodiv' Restauration

Urbanisme et Aménagement du territoire

- > Les Zones d'Inondations Potentielles (ZIP)

Règlementation

- > Les débits de boissons

Plan de Relance

> #1jeune1solution : l'obligation de formation prolongée

Depuis la rentrée 2020, pour qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l'obligation de se former a été prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans.

Afin de répondre aux interrogations des jeunes et de leur famille, de les informer et de les orienter,

un numéro vert , gratuit et **dédié aux 16-18 ans**

a été mis en place depuis le 14 janvier

0 800 122 500



Vous avez entre
16 et 18 ans ?
Sans école, ni formation,
ni emploi ?

**À chacun
sa solution.**

Trouvez la vôtre au :

0 800 122 500 Service à appel gratuits

1jeune1solution.gouv.fr



> La transformation numérique des collectivités territoriales

Dans le cadre de la démarche France Relance, l'État consacre une enveloppe de **88 M €** pour accompagner la transformation numérique des collectivités territoriales.

Ce plan de développement se décline en plusieurs mesures qui ont pour objectif :

- **d'accompagner le développement numérique des collectivités en instaurant une plate-forme numérique d'appel à projet pour permettre aux collectivités de développer ensemble des projets numériques qui viendront renforcer l'administration numérique de demain. L'enveloppe attribuée représente **30 M €** et les demandes de projets doivent être déposées sur la plate forme d'incubation avant le **15 mars 2021** ;**
- **améliorer la relation à l'usage en formant et en accompagnant les agents des collectivités aux outils numériques ;**
- **accompagner la progression en matière de sécurité informatique.**

Les collectivités de plus de 500 000 habitants pourront également être accompagnées dans le cadre de :

- **dématérialisation des services aux usagers ;**
- **meilleur usage de la donnée dans les territoires ;**
- **coopération avec les usagers grâce au numérique ;**
- **mise en place du guichet API et France Connect.**

Retrouvez le détail de toutes ces mesures de guichet ou d'appel à projet dans le cahier des charges : <https://france-relance.transformation.gouv.fr>

> L'aide spécifique au recensement des ponts et à l'évaluation de leur état

Une mission d'information du Sénat a fait le point sur la situation des ponts en France dans un rapport rendu en juin 2019. Elle a alerté sur les risques liés à un manque de surveillance et d'entretien, et mis l'accent sur la méconnaissance des ponts des communes et de leurs groupements. Les petites communes sont souvent particulièrement démunies en termes de connaissance de l'état de leurs ouvrages et de procédures d'entretien de leur patrimoine.

C'est pourquoi, dans le cadre du plan de relance, l'État a décidé de mobiliser **40 M €** d'ingénierie **pour aider les petites communes à connaître leur patrimoine d'ouvrages d'art**. Elles pourront bénéficier d'un recensement de leurs ouvrages et d'un premier diagnostic de ceux présentant des désordres.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'appui en ingénierie proposé aux collectivités par l'Agence Nationale de Cohésion des territoires (ANCT). Elle sera pilotée par le Centre d'études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), établissement public de l'État disposant d'une expertise ancienne et reconnue en voirie et en ouvrages d'art, au service de l'ensemble des collectivités.

Pour conduire cette mission, le CEREMA travaillera en collaboration avec des bureaux d'études privés présents sur l'ensemble du territoire. En lien avec le Préfet, délégué territorial de l'ANCT, **les 268 communes éligibles du département ont été contactées par le CEREMA ou l'ANCT dès le mois de janvier** pour pouvoir leur faire bénéficier de cette initiative de France Relance. Elles devront se porter volontaires.

Retrouvez le programme national **PONTS** du CEREMA et la liste des communes éligibles sur www.cotes-darmor.gouv.fr

> L'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale et MobBiodiv' Restauration

L'appel à projet **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) 2021** donne l'opportunité aux collectivités de réaliser un diagnostic de leur territoire.

En plus d'un inventaire naturaliste, la démarche ABC inclut la sensibilisation et la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens ainsi que la définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité.

L'objectif est d'identifier les enjeux de biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à agir en les intégrant dans ses actions et stratégies

Public éligible : communes et structures intercommunales en priorité, établissements publics et acteurs associatifs dans certains cas (voir règlement administratif)

Montant maximal de l'aide : 250 000 €

Contacts OFB en Bretagne : olivier.musard@ofb.gouv.fr et eva.sahores@ofb.gouv.fr

Quant à l'appel à projet **MobBiodiv'Restauration**, il a pour but de **soutenir des projets visant le maintien en bon état et la restauration des écosystèmes terrestres et continentaux**, de leurs fonctionnalités et des espèces qui y sont inféodées, à l'exception des écosystèmes littoraux humides, aquatiques, humides et marins.

Public éligible : associations agréées au code de l'environnement, collectivités, Conservatoires botaniques nationaux

Montant maximal de l'aide : 300 000 €

Contact OFB en Bretagne : olivier.musard@ofb.gouv.fr



Urbanisme

> Les Zones d'Inondations Potentielles (ZIP)

Les tempêtes Alex et Bella ont rappelé que le département des Côtes-d'Armor est sujet aux inondations : de nombreuses communes ont été touchées par ces inondations et des coulées de boues et une vingtaine d'entre elles ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

Qu'est-ce que les ZIP ?

Les ZIP comportent différentes cartes, qui permettent de mieux connaître le risque de crue sur les secteurs qu'elles couvrent. Elles font figurer les enveloppes des crues extrêmes, des zones inondées par classe de hauteur d'eau ainsi que des lignes d'altitudes de la surface d'eau. Elles s'appuient à la fois sur des données historiques et sur des simulations informatiques produites par des modèles hydrauliques.

Le modèle utilisé nécessite d'être calé sur les événements réels, c'est-à-dire que ses différents paramètres doivent être choisis pour qu'il puisse reconstituer fidèlement les crues passées. Les repères de crues et laisses de crues répertoriés, notamment sur la plateforme collaborative des repères de crues, sont essentiels pour disposer de modèles efficaces.

Chacun peut participer à l'enrichissement de cette plateforme en déposant ses contributions, sous forme de photos datées et géo-référencées, accompagnées de quelques informations.

Les ZIP en Côtes d'Armor

Dans le département, plusieurs tronçons de cours d'eau sont surveillés par le dispositif Vigicrues. Autour de ces tronçons et afin de mieux appréhender les risques d'inondation qui leur sont associés, il est prévu de réaliser une cartographie des Zones d'Inondations Potentielles.

Dans ce cadre, la ZIP du secteur urbanisé de Jugon-Les-Lacs sera réalisée au 1^{er} trimestre 2021, celle du Trieux sur Guingamp effectuée au cours de l'année 2021 et le secteur de Lamballe-Armor devrait être traité en 2022. Ces ZIP seront diffusées aux collectivités et seront consultables à terme sur le site **Vigicrues**.

Plus d'informations :

<https://bdhi.developpement-durable.gouv.fr>

www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr

www.vigicrues.gouv.fr

Règlementation

> Les débits de boissons

Tout professionnel qui vend des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence. Selon la nature des boissons et le mode de distribution, il peut s'agir soit d'une licence à consommer sur place (licence III, IV, petite licence restaurant, licence restaurant), soit d'une licence de vente à emporter (petite licence de vente à emporter ou licence de vente à emporter).

Type de boissons	Débit de boissons à consommer sur place	Débit de boissons à emporter	Restaurant
Groupe 1 : boissons sans alcool	Vente libre	Vente libre	Vente libre
Groupe 2 : supprimé depuis le 1 ^{er} janvier 2016			
Groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool	Licence III	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant *
Groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques	Licence IV	Licence à emporter	Licence restaurant *

* boissons servies uniquement à l'occasion des repas et comme accessoires de la nourriture

Le récépissé de déclaration valant justificatif de licence est délivré par le maire après réception d'un dossier complet déposé, **au moins 15 jours avant l'ouverture**, la mutation ou le transfert du débit de boissons.

Les services de la mairie disposent, alors, d'un délai de 3 jours pour transmettre le dossier à la préfecture ou sous-préfecture compétente pour un contrôle a posteriori.

L'exploitation de certaines licences est soumise à des conditions restrictives :

- l'exploitant d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant est obligatoirement titulaire d'un permis d'exploitation ;
- la création d'une nouvelle licence IV est interdite sauf dérogation prévue à l'article 47 de la loi n°2019-1431 du 27/12/2019 pour les communes de moins de 3 500 habitants (dispositif provisoire prévu jusqu'au 28/12/2022). Par ailleurs, son transfert est possible dans le département ou dans un département limitrophe (pour les hôtels ou campings classés, transfert possible sur tout le territoire national) ;
- la création d'une licence III est soumise au respect de la règle des quotas (pas plus d'une licence III ou IV pour 450 habitants) et de la réglementation relative aux zones protégées (arrêté préfectoral du 22/06/2020) ;
- il est interdit aux marchands ambulants de vendre au détail, soit pour consommer sur place, soit pour emporter des boissons des 4^{ème} et 5^{ème} groupes ;
- la vente à emporter de boissons alcoolisées est interdite dans le département des Côtes d'Armor entre 22h00 et 8h00 du matin (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011).

Suivez notre actualité sur www.cotes-darmor.gouv.fr



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Service de Communication Interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor



GOVERNEMENT

Liberté
Egalité
Fraternité



Mesures destinées aux collectivités pour soutenir la numérisation de l'économie de proximité

Ces mesures sont administrées par la Caisse des Dépôts / Banque des Territoires en vertu d'un mandat qui lui sera confié par l'Etat en 2021.

1

**COFINANCEMENT
D'UN POSTE
DE MANAGER
DE COMMERCE**





L'offre

Subvention forfaitaire pour le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville.



Bénéficiaires

- Les communes de 3.500 à 150.000 habitants hors programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petite Ville de Demain (PVD).
- Les EPCI dont la commune principale recense de 3.500 à 150.000 habitants et ne bénéficie pas des programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petite Ville de Demain (PVD).
- Tout acteur collectif (Office de Tourisme, association de commerçants...) dans le cadre d'une délégation confiée par une commune ou un EPCI mentionnée ci-dessus.



Montant alloué

Forfait de 20.000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste), soit 40.000 €.



Période d'éligibilité

Recrutement d'un manager de commerce entre le 30 octobre 2020 et le 31 octobre 2021.



Conditions de mobilisation

- Financement d'un seul poste.
- Subvention forfaitaire sur deux ans.
- Au dépôt de la demande, fournir la fiche de poste et une estimation du coût annuel du poste. Le CV du manager de commerce peut être transmis à titre informatif, si celui-ci est déjà connu.



Conditions d'éligibilité

- Les villes qui ne disposent pas déjà d'un manager de commerce.
- Fiche de poste argumentée prenant appui sur le référentiel métier CMCV (Club des Managers de Ville et de Territoire).



Modalités de transmission de la demande

Les demandes concernant les mesures que l'Etat a prévu dans le cadre de la Loi de Finances 2021 afin de soutenir la mise en œuvre de solutions numériques collectives en faveur du commerce de proximité doivent être exclusivement adressée à l'adresse relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr

Un accusé de réception de votre demande vous sera adressé ainsi que les éléments qui vous permettront de préparer votre dossier. Vous serez contactés à réception de votre dossier.



Motifs justifiant la demande

- Création d'un poste de manager de commerce dont les fonctions doivent notamment couvrir le champ de la digitalisation du commerce.
- Développement d'actions d'animation et de promotion auprès des commerçants, notamment en matière de digitalisation du commerce.
- Réaffirmation de l'intérêt d'une destination marchande du centre-ville et encouragement de sa fréquentation.



**COFINANCEMENT
D'UNE SOLUTION
NUMÉRIQUE
POUR LE
COMMERCE**



L'offre

Subvention forfaitaire pour l'acquisition et la mise en service d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité économique locale.



Bénéficiaires

- Les communes de 3.500 à 150.000 habitants hors programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petite Ville de Demain (PVD).
- Les EPCI dont la commune principale recense de 3.500 à 150.000 habitants et ne bénéficie pas des programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petite Ville de Demain (PVD).
- Tout acteur collectif (Office de Tourisme, association de commerçants...) dans le cadre d'une délégation confiée par une commune ou un EPCI mentionnée ci-dessus.



Montant alloué

Subvention forfaitaire plafonnée à 20.000 € TTC.



Période d'éligibilité

Mise en service d'une solution numérique collective pour le commerce entre le 30 octobre 2020 et le 31 octobre 2021.



Services éligibles

- Application de ville.
- Solution d'analyse de flux piétons.
- Paiement sans espèces et monnaie locale.
- Programme de fidélité.
- Solution d'optimisation opérationnelle (caisse connectée...)
- Site de vente en ligne.
- Solution de E-réservation et de click-&-collect.
- Plateforme E-commerce des commerçants.



Mobilisation de l'offre

- Subvention versée en une fois en amorçage du service.
- Subvention non renouvelable.
- Une seule candidature par périmètre géographique. En cas de candidatures multiples, l'échelon territorialement compétent en matière de développement économique sera retenu.



Dépenses éligibles

- Acquisition de services.
- Frais de démarrage.
- Acquisition de matériel.
- Prise en charge de l'abonnement des utilisateurs (usagers et commerçants) pour la première année.
- Animation et formation.



Conditions d'éligibilité

- Service numérique renforçant l'attractivité des territoires.
- Mise en place d'un nouveau service ou évolution d'un service existant par de nouvelles fonctionnalités.
- Respect du RGPD.
- Le choix de la solution technique revient au bénéficiaire et ne constitue pas un critère d'attribution de la subvention.



Modalités de transmission de la demande

Les demandes concernant les mesures que l'Etat a prévu dans le cadre de la Loi de Finances 2021 afin de soutenir la mise en œuvre de solutions numériques collectives en faveur du commerce de proximité doivent être exclusivement adressées à l'adresse relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr

Un accusé de réception de votre demande vous sera adressé ainsi que les éléments qui vous permettront de préparer votre dossier. Vous serez contactés à réception de votre dossier. Transmission d'une présentation de la solution choisie et d'un plan de financement de la solution.

A large, semi-transparent number '3' is positioned in the upper left quadrant of the page. The background is a solid teal color with a repeating pattern of the words 'RELANCANCE' and 'FRANCE' in a lighter shade, arranged in a circular pattern at the top and bottom edges.

INGÉNIERIE NUMÉRIQUE POUR LE COMMERCE



L'offre

AMO destinée à accompagner les collectivités qui le souhaitent pour la définition de leur besoin, le choix et la mise en œuvre d'une solution numérique collective.



Bénéficiaires

- Les communes de 3.500 à 150.000 habitants hors programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petite Ville de Demain (PVD).
- Les EPCI dont la commune principale recense de 3.500 à 150.000 habitants et ne bénéficie pas des programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petite Ville de Demain (PVD).



Montant alloué

Cofinancement plafonné à 20 k€ de subvention dans la limite de 80% du coût de l'ingénierie.



Période d'éligibilité

Ingénierie mobilisée entre le 30 octobre 2020 et le 31 octobre 2021.



Périmètre de la mission

La mission peut se situer :

- en amont de l'acquisition d'une solution numérique : définition du besoin de la collectivité, aide au choix de la solution technique adaptée ;
- après l'acquisition d'une solution numérique : appui à la mise en fonctionnement des outils, monitoring des résultats, mise en place d'actions correctives...



Format de la mission

- Ingénierie numérique amont : format d'intervention court de 10 jours.
- Ingénierie numérique aval : format d'intervention moyen à long de 10 à 20 jours.



Modalités de transmission de la demande

Les demandes concernant les mesures que l'Etat a prévu dans le cadre de la Loi de Finances 2021 afin de soutenir la mise en œuvre de solutions numériques collectives en faveur du commerce de proximité doivent être exclusivement adressées à l'adresse relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr

Un accusé de réception de votre demande vous sera adressé ainsi que les éléments qui vous permettront de préparer votre dossier. Vous serez contactés à réception de votre dossier.



Motifs justifiant la demande

- Difficulté de la collectivité à définir ses besoins et attentes vis-à-vis d'une solution numérique.
- Besoin d'aide pour le choix d'une solution technique.
- Optimisation du fonctionnement de la solution numérique acquise.